

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre 2022 à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 décembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : BIANCONI Charles-Henri, BARTOLI Jean-Christophe, , CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, SAMPIERI Jean-Pierre,
Présents : 8	
Votants : 12	Etaient excusés et représentés par pouvoir : QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent
	Etaient absents : ANTONETTI Jean-Pierre, BERQUEZ Zélia, VAUTRIN Marie Gabrielle
	Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : approbation convention d'occupation bâtiment communal par le SIS

Le Maire expose au conseil Municipal,

Le centre incendie de Pianottoli-Caldarello a

Dans l'attente, et depuis le 20 janvier 2021, le SIS 2a occupe à titre gratuit le bâtiment communal sis lieudit Piattone, RT 40, 20131 Pianottoli-Caldarello, Parcelles : B1621, B1618, B1225 (Superficie de la construction : 197 m²).

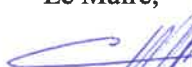

Il est proposé de renouveler la convention d'occupation par le SIS2A du bâtiment pour l'année 2023, date de réception prévue du nouveau centre incendie. Si nécessaire, cette convention pourra être reconduite pour une durée d'un an supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Voix POUR :	12
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 19/12/2022	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 16 décembre 2022, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2022 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI  
--	--